



**AgEcon** SEARCH  
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

*The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library*

**This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.**

**Help ensure our sustainability.**

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

[aesearch@umn.edu](mailto:aesearch@umn.edu)

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

*No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.*

## Chapitre 15. Le crédit agricole et l'évolution du financement de l'agriculture

J.-M. Dautier

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dautier J.-M. Chapitre 15. Le crédit agricole et l'évolution du financement de l'agriculture. In: Économie rurale. N°79-80, 1969. pp. 249-255;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1969.2048>

[https://www.persee.fr/doc/ecoru\\_0013-0559\\_1969\\_num\\_79\\_1\\_2048](https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1969_num_79_1_2048)

---

Fichier pdf généré le 08/05/2018

# LE CREDIT AGRICOLE ET L'EVOLUTION DU FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

par J.-M. DAUZIER\*

L'évolution technique et économique de l'agriculture au cours des dernières décennies a été caractérisée par une intégration de plus en plus poussée de son activité dans l'ensemble de l'économie.

S'il demeure encore, dans de trop nombreuses régions, une agriculture de subsistance qui fait davantage appel au travail qu'au capital, l'exploitant agricole est souvent devenu un entrepreneur calculant en termes de prix de revient et de vente, de rentabilité et de débouchés.

Le développement de la recherche et l'emploi de techniques modernes a permis d'accroître à la fois le volume et la qualité de la production, parfois également de modifier son rythme.

L'élargissement des marchés et leur complexité croissante ont placé par ailleurs au premier plan des préoccupations du producteur les problèmes de commercialisation et le rôle des entreprises de conditionnement et de transformation, qu'elles soient privées ou coopératives, est devenu primordial.

Cette transformation sur tous les plans n'a pu se faire que parce que l'agriculture a disposé tant pour ses investissements en équipements neufs, la modernisation de ses installations et l'amélioration de ses structures foncières et d'exploitation que pour ses dépenses courantes d'exploitation, de capitaux en volume suffisant et à des conditions adéquates. L'évolution récente montre que les besoins en capitaux ne font qu'augmenter à mesure que le rythme de diminution de la population agricole active s'accélère et que la spécialisation des spéculations s'accroît.

Les taux de rentabilité et de capitalisation de la plupart des entreprises agricoles ne leur permettent pas, le plus souvent, de dégager les apports financiers qui leur sont nécessaires.

D'autre part, les caractères spécifiques de l'économie agricole sont tels que les entreprises de ce secteur ne peuvent, dans la généralité des cas, faire appel au marché des capitaux dans les mêmes conditions que les entreprises industrielles et commerciales : l'agriculture demeure, en effet, largement

tributaire des facteurs naturels : cycles biologiques, sol, topographie, climat ; ses résultats demeurent aléatoires et ses revenus limités.

### Le crédit agricole, instrument privilégié du financement de l'agriculture

L'agriculture recourt au crédit bancaire dans des proportions qu'à l'heure actuelle il n'est pas possible d'apprécier. Mais, en dépit de l'intérêt croissant que celles-ci lui portent, c'est aux Caisses de crédit agricole qu'elle demande l'essentiel de ses financements.

Les Caisses locales et les Caisses régionales de crédit agricole mutuel occupent une place essentielle ; on évalue les prêts qu'elles consentent — une récente enquête du Centre de recherche sur l'épargne vient de confirmer cette approximation — aux 2/3 environ de l'ensemble des engagements contractés par le secteur agricole.

Très décentralisé puisque, dans presque chaque canton, les Caisses locales de crédit agricole mutuel, sociétés coopératives de crédit — 3.000 environ actuellement — reçoivent et instruisent les demandes de prêts de leurs sociétaires, le Crédit agricole est ainsi proche de l'agriculteur et peut apprécier ses besoins de financement et sa capacité d'endettement.

Mais cette décentralisation même serait une source de faiblesse si les Caisses locales ne pouvaient s'appuyer sur des organismes dotés de structures administratives et de moyens financiers correspondant à l'ampleur des tâches à accomplir.

Au niveau départemental, 92 Caisses régionales — 95 en comptant les départements d'outre-mer — sont responsables, dans leur circonscription, de l'octroi des prêts et assurent la collecte de l'épargne ; leurs 7.148 guichets leur permettent un contact permanent avec la quasi-totalité des agriculteurs et des ruraux.

Caisses locales et régionales groupent actuellement 1.834.000 sociétaires, tant particuliers que groupements.

Au plan national, la Caisse nationale de crédit agricole, établissement public de l'Etat, apporte son appui financier aux Caisses régionales, met à

\* Directeur général adjoint de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

leur disposition des services communs et coordonne leur action. Elle gère l'ensemble des ressources collectées par le Crédit agricole, dotation, émissions permanentes et périodiques, comptes sur livrets, à

terme ou d'épargne-logement, excédent des opérations à court terme.

Ainsi organisé, le Crédit agricole est en mesure de financer toute la gamme des opérations effectuées dans le milieu agricole et rural.

## LES PRINCIPES PERMANENTS DU FINANCEMENT

L'apport de crédit doit être fait dans des conditions telles qu'il soit :

- supportable et n'entraîne pas de charges excessives pour l'emprunteur ;
- efficace et qu'il lui procure soit un accroissement de revenus, soit une amélioration de ses conditions de vie et de travail.

Pour être supportable, la durée des prêts doit correspondre à celle des opérations financées : cycles de production généralement plus longs que dans l'industrie, amortissement technique souvent moins rapide. Les durées maximales autorisées sont ainsi de 18 mois pour les prêts d'exploitation ou de financement de produits, de 15 ans pour les prêts d'équipement, de 30 ans pour les prêts fonciers ; à l'intérieur de ces limites, les Caisses régionales prêteuses fixent la durée de chaque prêt en fonction soit de la date prévue de commercialisation des produits, soit de la durée d'amortissement des matériels.

De même, le taux d'intérêt doit être aussi réduit que possible ; il ne peut actuellement excéder un plafond situé au-dessous ou au niveau du taux de réescompte de la Banque de France : 5,95 % pour les prêts à court terme d'exploitation, 5,50 % pour les prêts à court terme de financement de céréales, 6 % pour les prêts à moyen terme d'équipement ; seuls, les prêts à moyen terme aux propriétaires d'immeubles ruraux d'habitation à usage autre qu'agricole ou artisanal rural sont consentis à un taux qui peut aller jusqu'à 6,50 % ; pour les opérations d'équipement dont l'intérêt économique ou social le justifie, de même que pour les opérations foncières, une participation de l'Etat sous forme de

bonification d'intérêt permet d'en ramener le taux à 3 %.

Les garanties exigées par le prêteur risquent parfois également de constituer une charge trop lourde pour l'emprunteur : la prise de sûretés réelles entraîne des frais élevés ; l'engagement solidaire des administrateurs de sociétés coopératives agricoles dépasse souvent, en raison de l'accroissement du volume des capitaux prêtés, leurs capacités de remboursement.

C'est pourquoi, après appréciation du risque, les Caisses de crédit agricole acceptent-elles, chaque fois que cela leur semble possible, la simple caution qui correspond d'ailleurs au caractère de crédit personnel qu'ont toujours eu les prêts du Crédit agricole. De plus en plus souvent d'ailleurs — car, dans une agriculture grande consommatrice de capitaux, qu'il s'agisse de serres, de production fruitière, de production intégrée de type avicole ou porcin, les risques apparaissent vite — l'accent est mis sur l'appréciation scientifique du devenir de l'exploitation qui constitue le garant le plus sûr de la bonne fin de l'opération. Pour les prêts aux coopératives, un système collectif de garantie — le Fonds commun de garantie des Caisses régionales — permet de limiter le risque de la Caisse prêteuse à un pourcentage fixé en tenant compte des modalités du projet financé.

Quant à l'efficacité des crédits, elle est fonction non seulement des améliorations structurelles qu'ils permettent mais également des perspectives de débouchés offertes ; les analyses techniques et économiques auxquelles il est procédé au niveau de l'exploitation ont leur complément dans des études de marché dont la responsabilité se situe souvent à l'échelon national.

## FINANCER L'AGRICULTEUR

Comme le montre le graphique ci-après, si l'ensemble des crédits accordés aux agriculteurs a augmenté de façon très considérable, la place de chaque catégorie de prêts dans l'encours global s'est modifiée. Les prêts d'exploitation et de financement de produits ont vu leur part relative diminuer au profit des prêts fonciers et des prêts d'équipement dont la progression tant en valeur absolue qu'en valeur relative témoigne de la volonté de moderni-

sation et du dynamisme du secteur agricole, et confirment la vocation d'établissement de crédit à moyen et long terme de l'institution.

Devant l'ampleur des besoins financiers à couvrir, le Crédit agricole s'est fixé pour tâche d'assurer le maximum de rentabilité aux investissements des agriculteurs en suivant une politique globale d'amélioration des structures foncières et d'exploitation et en favorisant les opérations présentant un

intérêt économique réel. Les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs lui ont été fournis par les décrets du 15 juillet 1965 qui mirent en place l'actuel régime des prêts fonciers à long terme et des prêts d'équipement à moyen terme.

### **Amélioration des structures d'exploitation**

D'une façon générale, l'appropriation du capital foncier alourdit les charges des exploitants sans augmenter leur potentiel productif ; cependant, dans bien des cas, elle conditionne la constitution d'unités d'exploitation rentables, l'agrandissement et, partant, la rentabilisation d'exploitations existantes ou constitue le seul moyen d'en éviter le démembrement.

Le mécanisme mis en place en 1965 fait des prêts fonciers et des prêts à moyen terme un moyen d'agir sur les structures tout en permettant d'adapter leurs caractéristiques aux besoins vérifiés et à la situation effective des emprunteurs.

Bien que d'application un peu complexe, ce régime a eu des effets bénéfiques sur les dimensions et la composition des exploitations puisqu'aucune installation nouvelle ne peut désormais faire l'objet d'un prêt foncier (taux 3 %) si l'exploitation n'atteint pas, compte tenu des spéculations pratiquées, au moins le double de la surface de l'exploitation moyenne de la région considérée prise comme référence.

Le montant du prêt est modulé en fonction de l'utilité économique de l'acquisition réalisée au regard de la politique d'amélioration des structures. C'est ainsi que, pour stimuler l'agriculteur déjà installé à former une exploitation de dimensions telles qu'elle soit rentable, le prêt foncier accordé pour les acquisitions de parcelles complémentaires est majoré lorsque la surface finale dépasse la surface de référence, le taux maximal de majoration étant atteint lorsque la surface finale est égale au double de la surface de référence. Un taux préférentiel de financement est également accordé pour les acquisitions réalisées par les agriculteurs effectuant une migration, une mutation ou une conversion de leur exploitation ou pour les rachats réalisés auprès de leurs cohéritiers par les agriculteurs bénéficiaires de l'attribution préférentielle d'une exploitation familiale.

Ces emprunteurs privilégiés bénéficient, pour tous leurs autres investissements, de prêts d'équipement au taux réduit de 3 %.

L'aide qu'il apporte aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) qui remettent en vente des parcelles de terres après les avoir aménagées et valorisées constitue également pour le Crédit agricole un moyen d'agir sur les structures d'exploitation. Les S.A.F.E.R. disposent dans les Caisses de comptes spéciaux « revolving » d'une durée de dix ans au maximum sur lesquels

elles prélèvent, au taux de 2 %, les fonds nécessaires au financement de leurs programmes annuels.

Les attributaires de biens rétrocedés par les S.A.-F.E.R. peuvent également emprunter à long et à moyen terme pour le financement de leurs acquisitions foncières et de leurs investissements mobiliers ou immobiliers.

### **Concours à l'agriculture de groupe**

Le Crédit agricole, d'essence coopérative et mutualiste, a toujours apporté son concours aux exploitants qui se groupaient pour améliorer la rentabilité de leurs exploitations, mais la définition du statut juridique des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.) a permis de mieux adapter les prêts aux besoins.

Qu'ils réunissent des exploitations prises dans leur ensemble ou, ce qui est le cas le plus fréquent, des secteurs homologues de production de plusieurs exploitations, les G.A.E.C. peuvent financer toutes leurs dépenses d'équipement au taux réduit de 3 % sans pour autant faire perdre à leurs membres la possibilité de recourir personnellement au crédit pour le financement des dépenses sociales.

L'entrée des exploitants dans les G.A.E.C. est facilitée par la possibilité qui leur est donnée d'obtenir des prêts à moyen ou à long terme pour l'acquisition de parts du groupement.

### **Fixation de la population active jeune et promotion de la qualification**

Les agriculteurs de moins de 35 ans ayant une bonne expérience professionnelle (5 ans d'exercice au minimum) ou titulaires d'un diplôme agricole peuvent obtenir, pour financer les acquisitions foncières effectuées au moment de leur première installation ou pendant les cinq années qui suivent, un prêt foncier couvrant jusqu'à 80 % de la dépense si la structure de leur exploitation est jugée satisfaisante. Pour leurs dépenses d'équipement, le taux est également ramené à 3 %.

Les mêmes conditions sont faites, quel que soit leur âge, aux chefs d'exploitation bénéficiaires de la promotion sociale.

\*\*

Le volume des prêts fonciers et des prêts à moyen terme spéciaux s'est accru, au cours des dernières années, à un rythme rapide ; les prêts fonciers, en particulier, ont subi une forte poussée en 1966, au moment où s'est ressenti le plein effet du changement de régime intervenu en 1965 et leur progression semble maintenant atteindre un régime de croisière :

en millions de F

	1965	1966	1967	1 <sup>er</sup> semestre 1968
Prêts fonciers à long terme.	536	958	1 193	647
Prêts à moyen terme spéciaux . . .	856	985	1 172	578

## FACILITER L'ÉCOULEMENT DE LA PRODUCTION

L'agriculture est très vulnérable au niveau de la commercialisation :

- La plupart des produits sont périssables ; il faut donc les fournir aussi rapidement que possible aux consommateurs.
- La demande est rigide et n'assure qu'un quota de vente inélastique ; les surplus doivent par suite être stockés ou, le plus souvent, transformés.
- La demande se porte de plus en plus sur des produits alimentaires élaborés dont la fabrication exige des installations coûteuses comportant un amortissement technique de plus en plus rapide.

Conservation, transformation et vente des produits agricoles supposent la mise en œuvre d'un volume élevé de capitaux et c'est au Crédit agricole qu'il incombe de soutenir cet outil essentiel du développement économique de l'agriculture qu'est la coopération : il intervient à tous les stades de la vie d'une coopérative : installations immobilières et mobilières, participations dans d'autres sociétés coopératives ou non coopératives, dépenses de fonctionnement, paiement des récoltes apportées par les adhérents.

Les secteurs des céréales, des caves coopératives, des coopératives laitières, du conditionnement des fruits et légumes sont les plus directement concernés par ces interventions. Le montant des prêts à long terme et surtout à moyen terme accordé en 1967 aux coopératives pour le développement de leur capacité de stockage et de transformation s'est élevé à 325 millions de F ; l'encours des prêts à court terme consentis à ces mêmes coopératives

pour le financement de produits agricoles se situe, fin 1967, aux environs de 3,5 milliards de F.

Alors qu'autrefois le Crédit agricole limitait son concours sous forme de prêts à long terme aux investissements subventionnés par l'État, il accepte désormais d'intervenir lorsque la sécurité des capitaux est assurée et que le dynamisme et la qualité de l'entreprise sont reconnus satisfaisants.

Son action se situe dès le stade de la conception des projets : les Caisses, informées très précocement, peuvent procéder à des études prévisionnelles et même prospectives des investissements portant sur plusieurs années, avec ajustement annuel. Elles ont, d'autre part, la possibilité, les travaux ne pouvant donner lieu à aucun commencement d'exécution avant la décision de la Caisse nationale, de conseiller l'emprunteur dans le choix des investissements ou de l'inciter à réaliser des opérations réellement rentables.

L'appui apporté aux coopératives n'est pas seulement financier mais également de conseil : une analyse serrée du coût, de la nature et de l'étendue des interventions du Crédit agricole est la condition de l'efficacité des prêts consentis.

Les prêts sont accordés en fonction de l'intérêt économique des projets, de la gestion et de la situation concurrentielle des entreprises, de l'effort d'autofinancement accompli par les coopérateurs et de la discipline qu'ils s'imposent.

La discipline qui doit être observée pour le respect des engagements d'apports est le complément nécessaire du capital pour permettre à la coopérative d'affronter la concurrence.

Dans un secteur où la concurrence des monopoles est aussi vive que dans celui des industries agricoles et alimentaires et où les marges brutes sont aussi faibles, les coopératives de transformation et de vente de produits agricoles doivent faire preuve d'une rigueur de gestion d'autant plus grande que les contraintes auxquelles elles sont soumises sont plus astreignantes.

S'agissant du secteur non coopératif de la transformation et de la distribution des produits agricoles c'est par l'intermédiaire des filiales de la Caisse nationale que le Crédit agricole est présent : Société d'études, de gestion et de participation pour le développement de l'économie agricole (SEGESPAR) et, depuis 1967, Union d'Études et d'Investissements (U.I.).

## PROMOUVOIR LE MILIEU RURAL

Dans la société moderne, le monde agricole ne peut être isolé du monde rural et il entre dans la vocation comme dans la tradition de l'institution

d'apporter son concours à ceux, particuliers ou collectifs, dont l'activité ou simplement la présence dans les campagnes est nécessaire pour permettre

aux exploitations de se développer, aux exploitants de vivre.

Récemment, le Crédit agricole a été autorisé à étendre ses interventions dans le secteur de l'artisanat rural. Désormais, tous les chefs d'entreprises artisanales rurales, quelle que soit la dimension de leur entreprise, peuvent s'adresser à lui aussi bien pour le financement de leurs dépenses courantes que pour l'équipement de leur atelier ou leurs installations immobilières.

Au Crédit agricole revient également le service du crédit au logement en zone rurale : depuis 1959, les Caisses consentent des prêts à tous les propriétaires d'immeubles utilisés comme habitation principale et situés dans des communes rurales.

La définition actuelle de ces communes — 2.000 habitants au maximum agglomérés au chef-lieu — ne correspond plus aux objectifs d'aménagement du milieu rural et d'autres critères sont à l'étude pour déterminer le champ d'intervention du Crédit agricole.

Sur le plan de l'infrastructure rurale, le Crédit agricole s'est toujours considéré comme concerné par les besoins immenses à satisfaire.

D'abord intermédiaire entre l'Etat et les collectivités publiques rurales à qui il distribuait des crédits budgétaires, il a été, à partir de 1966, invité à prendre le relais non seulement du F.D.E.S. mais de la Caisse des dépôts et consignations et à assumer, sur ses ressources propres, la charge d'investissements subventionnés par le ministère de l'Agriculture : marchés d'intérêt national, grands aménagements régionaux, travaux d'hydraulique, travaux connexes au remembrement, voirie rurale, électrification rurale, aménagements de villages et, depuis juin 1968, travaux d'intérêt forestier et pastoral. Ce transfert a entraîné une modification des modalités des prêts sans toutefois que les charges supportées par les collectivités locales aient été accrues.

En même temps, la Caisse nationale a accru et systématisé les concours apportés aux collectivités ne bénéficiant pas de subventions du Ministère de l'Agriculture.

Au total, c'est aux environs de 600 millions de francs que s'est situé, en 1967, l'effort du Crédit agricole au profit des collectivités publiques. En 1968, il faut s'attendre à une progression de 40 %.

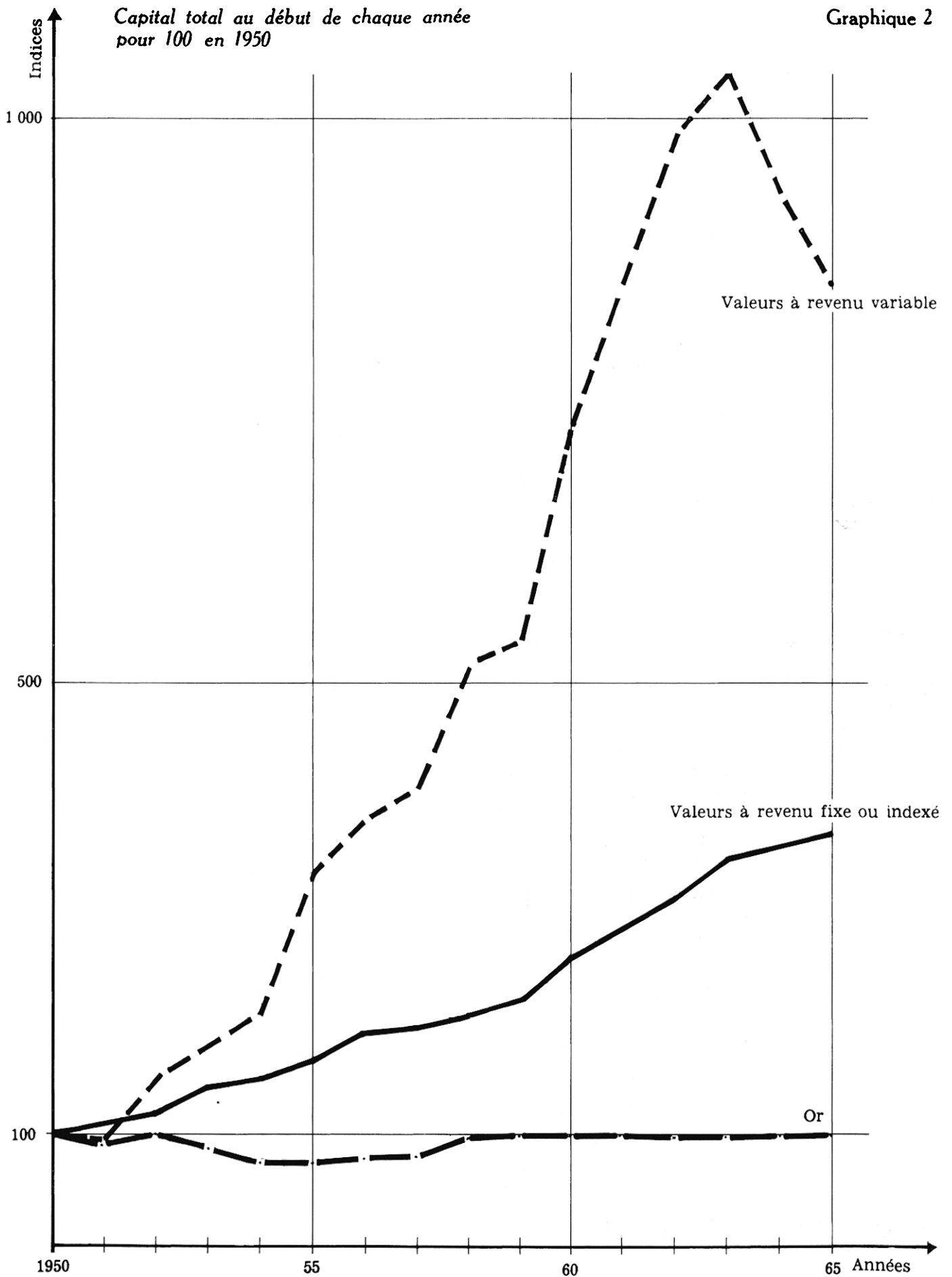
Le développement du potentiel touristique qui s'inscrit dans une politique de valorisation des régions retient également l'attention du Crédit agricole. Qu'il s'agisse de projets individuels ou collectifs, le Crédit agricole consent des prêts pour le financement d'ensembles touristiques et sportifs confiés à des compagnies d'aménagement régional, d'aménagements de terrains de camping ou caravaning, de villages de vacances ou de gîtes familiaux.

PRETS INDIVIDUELS DU CREDIT AGRICOLE

	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Court terme individuel . . . . .		171	223	315	398	457	479	505	608	728	897	1 001	1 130	1 361	1 660	1 953	1 999	2 291	2 894	3 019
Moyen terme individuel . . . . .					647	647	973	1 255	1 672	2 344	2 894	3 656	4 427	5 431	6 658	8 391	10 938	13 325	16 194	19 723
Long terme individuel . . . . .			73	91	124	148	198	316	460	596	734	891	1 102	1 502	1 898	2 456	3 171	3 727	4 609	5 547
Total . . . . .	322	223	296	406	522	1 252	1 650	2 076	2 740	3 668	4 525	5 548	6 659	8 294	10 216	12 576	16 108	19 343	23 697	28 288

Capital total au début de chaque année  
pour 100 en 1950

Graphique 2



D'après Etudes et Conjoncture, n° 10, octobre 1965, p. 62.

## UN DYNAMISME RAISONNE

L'évolution de l'agriculture et du monde rural a donc eu pour incidence de multiplier le nombre et la complexité des problèmes posés par leur financement.

Or, c'est parce qu'il est à base mutualiste que le Crédit agricole, pendant les vingt dernières années, a pu répondre avec souplesse à ces exigences financières nouvelles.

Mais cette vocation mutualiste même et les responsabilités qu'il assume en tant qu'établissement collecteur d'épargne font un devoir au Crédit agricole de réinvestir au sein du milieu rural une partie des fonds dont la gestion lui est confiée puisque ces fonds proviennent pour une part appréciable — près de 50 % — de l'épargne de non-agriculteurs.

Parallèlement, il lui a fallu introduire une certaine hiérarchie dans la masse des demandes justifiées présentées et définir des lignes d'action : la satisfaction des besoins des agriculteurs et de leurs organisations d'approvisionnement, de transformation et de commercialisation demeure évidemment prioritaire.

Mais, même entre opérations également justifiées, une sélectivité doit être opérée en raison du volume limité des ressources disponibles puisque le Crédit agricole ne dispose plus désormais que des seuls capitaux qu'il collecte, dépôts de fonds, comptes

sur livrets ou souscriptions aux émissions de la Caisse nationale.

Ceux-ci continuent à se situer à des niveaux élevés :

- \* les émissions de la Caisse nationale ont recueilli, en 1967, 5 milliards 575 millions d'épargne nette, pendant le premier semestre 1968, 3 milliards 49 millions ;
- \* le solde global des dépôts reçus du public est passé de 16 milliards 992 millions fin 1966 à 19 milliards 767 millions fin 1967 et 20 milliards 486 millions fin juin 1968.

Cette accumulation de l'épargne confiée à l'institution témoigne de sa vitalité mais elle peut être aussi la manifestation d'une certaine tendance des épargnants au non-investissement.

Aussi, l'effort de collecte doit-il être poursuivi et intensifié ; après l'alignement de ses intérêts créditeurs sur ceux des banques et la suppression des privilèges fiscaux dont il bénéficiait pour ses émissions, le Crédit agricole doit compter essentiellement dans ses actions, aussi bien sur le plan de l'épargne que du crédit, sur l'efficacité de son organisation, sur la confiance que les milieux agricoles et ruraux lui ont toujours manifestée, sur sa présence et son dynamisme.